POURQUOI LA POLICE DEVRAIT AMASSER DES DONNÉES SUR LA RACE

Lorne Foster est un professeur à la School of Public Policy and Administration (SPPA) et au département des études en équité (DES) à l'Université York de Toronto. Il est président de Race Inclusion and Supportive Environments (RISE), et un membre du comité consultatif du président sur les droits de la personne (President's Advisory Committee on Human Rights—PACHR).

Lesley Jacobs est professeur de droit et société, professeur de sciences politiques et directeur de l'Institut pour la recherche sociale de l'Université York à Toronto. Il a occupé plusieurs postes de professeur invité, notamment à la Faculté de droit de l'Université Harvard, à l'Université d'Oxford, à la Commission du droit du Canada et à la Faculté de droit de l'Université Weseda à Tokyo.

Cet article soutient que la collecte de données sur la race dans la pratique policière est une étape importante nous permettant de traiter des préoccupations liées au profilage racial et aux préjugés raciaux et des tensions montantes aujourd'hui entre les minorités racialisées et la police. Ainsi, un engagement envers la collecte de données raciales est essentiel si la police veut maintenir le soutien du public et sa légitimité auprès des communautés minoritaires, et contribuer pleinement au développement d'une société inclusive et sécuritaire.

INTRODUCTION

Durant les deux dernières décennies, le problème du profilage racial et des préjugés raciaux dans les pratiques policières au Canada se sont retrouvés à l'avant-plan de l'attention publique. Des allégations de s'être fait arrêter pour « être noir au volant » sont souvent entendues dans les collectivités racialisées. En fait, le problème est maintenant souvent caractérisé comme un problème systémique au sein des services policiers au Canada. En effet, les plaintes à propos du profilage racial sont généralement cadrées comme systémiques lorsqu'elles se retrouvent devant les tribuanx canadiens et les tribunaux des droits de la personne. Souvent, toutefois, les inquiétudes à propos du profilage racial sont rejetées par les défenseurs de la police comme étant anecdotiques et des indications de l'occasionnelle « pomme pourrie » et qu'elles ne sont pas représentatives du quotidien des services policiers canadiens.

Cependant, contrairement aux États-Unis ou au Royaume-Uni, les services de police canadiens n'ont jamais mis en

place un système de collecte de données sur la race des individus qu'ils arrêtent et les raisons de ces arrestations (Foster et Jacobs 2015). Sans ces données, il est difficile, voire impossible, d'évaluer l'ampleur, si c'est le cas, du profilage racial en tant que problème systémique dans les services policiers canadiens. Dans d'autres domaines touchant aux droits de la personne tels que la discrimination liée à l'emploi ou la discrimination liée à l'accès au logement, le Canada a été un pionnier dans la collecte de données pertinentes facilement accessible au public permettant d'évaluer les allégations de préjugés systémiques. Notre argument ici est qu'une étape importante qui nous permettrait de répondre aux préoccupations associées au profilage racial et aux préjugés raciaux est de recueillir des données raciales en rapport aux pratiques policières.

QUEL TYPE DE DONNÉES SUR LA RACE DEVRAIT ÊTRE RECUEILLI PAR LA POLICE?

Les services de police canadiens font la cueillette et conservent une quantité immense de micro et de macro-données, ce qui nous démontre qu'ils sont très bien positionnés pour cueillir des données sur la race. La police fournit également un nombre impressionnant de différents services à la communauté. C'est uniquement une certaine partie de ces services qui soulèvent des inquiétudes à propos du profilage racial et des préjugés raciaux ; en l'occurrence, les services qui touchent particulièrement à la sécurité et la protection. Les pratiques policières qui sont particulièrement assujetties à un contrôle minutieux concernent les arrestations et les détentions, les contrôles routiers, les contrôles de piétons et les investigations criminelles. Nous sommes de l'opinion que des données sur la race devraient éventuellement être amasser pour tous ces aspects du maintien de l'ordre.

Il y a plusieurs différents types d'information qui peuvent être recueillis afin de tenter de répondre aux inquiétudes face au profilage racial et aux préjugés raciaux. Nous croyions qu'il devrait y avoir trois catégories de base de l'information cueillie. Une catégorie concerne les données démographiques des individus qui sont arrêtés. Ces données démographiques devraient inclure au minimum la race, le sexe et l'âge. La seconde catégorie est la raison ou le contexte ayant mené à l'activité policière. Par exemple, dans le cas d'un contrôle routier, l'information pertinente serait la raison du contrôle. La troisième catégorie d'information est le résultat du contrôle pour la personne qui s'est fait arrêter, par exemple si elle a reçu une accusation criminelle ou une contravention.

Les domaines précis de renseignements, particulièrement par rapport à la race, pourraient bien être calibrés pour différentes communautés. Il n'existe pas d'approche uniforme pour la cueillette de données sur la race pertinente aux activités policières. Dans certaines communautés, il est particulièrement important de se concentrer sur si la personne soumise aux activités policières était noire ou autochtone, dans une communauté différente, il serait utile de déterminer si le policier percevait la personne comme étant du Moyen-Orient ou de l'Asie du Sud. Les décisions à propos des catégories raciales devraient être le reflet des inquiétudes des communautés minoritaires racialisées à propos des activités policières. Les données sur la race ne devraient pas être cueillies afin d'évaluer les comportements des communautés racialisées du Canada.

Il est important de noter que c'est des policiers qui vont amasser ces données à propos de leurs propores activités. Les services de police canadiens possèdent un long historique de cueillette de données effectuée d'une manière professionnelle. La collecte des données servant à responsabiliser ce secteur devrait être simplement un autre aspect de leur travail. Les recherches sur la police canadienne suggèrent que la suppression de données et le manque de transparence dans certains domaines associés à la performance et aux impacts de la police sont le résultat d'une sous-culture policière profondément ancrée qui déteste les examens menés de l'extérieur (Wortley, 1999 ; Owusu-Bempah & Millar, 2010). Ces données sur la race doivent être rendues publiques afin d'étayer le débat sur l'étendue à laquelle le profilage racial et les préjugés raciaux sont systémiques.

POURQUOI EST-CE QU'UN ORGANISME CHARGÉ DE FAIRE RESPECTER LA LOI DEVRAIT-IL CUEILLIR ET RENDRE PUBLIQUE DES STATISTIQUES SUR LA RACE?

Les premières recherches menées aux États-Unis ont découvert que la collecte de statistiques sur la race nous aide à aborder les préoccupations soulevées par la communauté à propos des activités policières et de déterminer la portée et l'ampleur des préjugés (Lamberth et coll, 2005).

La collecte systémique de données concernant la performance des forces de l'ordre peut renforcer les activités policières en développant la confiance et le respect pour la police dans la communauté. En fournissant des informations à propos de la nature, des caractéristiques et des démographies associées aux tendances de l'application de la loi, ces efforts de collectes de données ont le potentiel de réorienter le discours, de le faire passer d'un ton accusateur, anecdotique et stéréotypé vers une discussion plus rationnelle à propos de l'allocation appropriée des ressources policières (Ramirez, McDevitt, Farrell, 2000).

La collecte de données pour les activités policières est fondamentale pour l'élaboration d'un système complet d'alertes qui peuvent avertir la direction des problèmes reliés à l'in-

conduite policière (Ramirez, McDevitt et Farrell, 2000). Par la détection et la prise en charge des instances de traitement inégal des personnes de couleur par la police, les organismes responsables de l'application de la loi peuvent tenter de prévenir le développement de la systémisation des tendances discriminatoires.

La mise en œuvre d'un système de collecte de données envoie également un message clair à la communauté policière, ainsi qu'à la communauté plus large, que le profilage racial est incompatible avec des activités policières efficaces et une protection égale et que la police n'a rien à cacher (Lamberth et coll, 2005).

LES AVANTAGES DE LA COLLECTE DE DONNÉES

La mise en œuvre de systèmes de collecte de données s'est traduite par des avantages considérables pour les services policiers et les communautés dans d'autres pays ayant des populations diversifiés. Des études menées aux États-Unis et en Angleterre ont déterminé que les processus de collecte de données peuvent :

- Éviter la rhétorique et les accusations et promouvoir un dialogue plus rationnel à propos des stratégies policières appropriées ;
- Envoyer un message fort à la communauté que le département s'oppose au profilage racial et que le profilage racial est incompatible avec un maintien de l'ordre efficace et une protection égale ;
- Développer la confiance et le respect envers la police dans les communautés qu'ils desservent par une transparence accrue et la responsabilité publique ;
- Offrir aux départements des informations à propos des types d'arrestations faites par les agents, la proportion de temps que les policiers accordent à des contrôles reposant sur leur jugement et les résultats de ces contrôles ;
- Aider à façonner et développer des programmes de formation visant à éduquer les officiers à propos du profilage racial et de leurs interactions avec la communauté ;
- Apaiser les inquiétudes de la communauté au sujet des activités policières ;
    - Cerner les instances d'inconduite policières et les prévenir, lorsque mise en œuvre en tant que système complet d'alerte précoce ;
- Concerner le jugement autonome des officiers et permettre une flexibilité dans les réponses selon les différentes situations (Ramirez, McDevitt, Farrell, 2000).

LES AVANTAGES D'AVOIR DE BONNES DONNÉES

Les efforts de collecte de données sur la race sont une tentative de fournir des nombres concrets qui vont permettre aux policiers et aux dirigeants communautaires de mieux comprendre leurs activités policières :

- De bonnes données peuvent aider à cerner et à vérifier des enjeux, des théories et des perceptions ;
- De bonnes données peuvent aider à aborder proactivement des enjeux, à mesurer le progrès et à tirer profit de certaines occasions ;
- De bonnes données peuvent nous aider à développer la confiance, des consultations efficaces et respectueuses et obtenir le soutien d'importants décideurs et intervenants ;
- De bonnes données peuvent réduire l'exposition possible à des actions en justice et aux plaintes relatives aux droits de la personne (CODP, 2012).

DIFFICULTÉS DANS LA COLLECTE DE DONNÉES

Alors que les juridictions peuvent tirer de nombreux avantages de la mise en œuvre des systèmes de collecte de données, elles sont également confrontées à plusieurs défis potentiels. Parmi ceux-ci, il pourrait y avoir :

- Des inquiétudes à propos des dépenses extrabudgétaires associées à la collecte de données ;
- Le développement d'un point de référence robuste auquel ces données peuvent être comparées ;
- La possibilité d'un désengagement des policiers de leurs devoirs, ce qui pourrait mener à une réduction du nombre de contrôles justifiés ;
- La difficulté de garantir que les officiers vont se conformer pleinement avec l'exigence de faire la collecte des données sur les contrôles policiers ;
- La difficulté de déterminer la race ou l'ethnicité de la personne arrêtée ;

- Les données sur la race toutes seules ne permettent pas de déterminer définitivement si le profilage racial est systémique ou pas (Ramirez, McDevitt, Farrell, 2000).

Il y a eu beaucoup d'initiatives de collecte de données auprès de la police qui ont été développées à l'international et maintenant à Ottawa, et il existe des preuves claires que ces différents défis peuvent être relevés.

CONCLUSION

C'est uniquement par la collecte de données sur la race par la police que nous allons pouvoir déterminer si le profilage racial est un problème systémique auprès des services policiers canadiens. Dans un pays diversifié comme le Canada, qui a un engagement profond à l'égard des droits de la personne, nous ne pouvons plus ignorer ou esquiver cet enjeu.

RÉFÉRENCES

Foster, Lorne et Jacobs, Les, 2015. « Human Rights Evaluation Report: Windsor Police Service Human Rights Project. » Report for the Windsor Police Service (WPS). *Windsor Police Service, City of Windsor* (November).

Lamberth, Karl; Clayton, Jerry; Lamberth, John; Farrel, Amy; McDevitt, Jack, 2005. Practitioners Guide for Addressing Racial Profiling. Institute on Race and Justice Northeastern University.

Ontario Human Rights Commission, 2010. *Count Me In: Collecting Human Rights-Based Data*. Province of Ontario, Toronto, Canada, Government of Ontario.

Owusu-Bempah, A., & Millar, P., 2010. Research Note: Revisiting the Collection of « Justice Statistics by Race » in Canada. *Canadian Journal of Law and Society, 25*(1), 97-104.

Ramirez, Deborah; McDevitt, Jack; Farrell Amy, 2000. *A Resource Guide on Racial Profiling Data Collection Systems: Promising Practices and Lessons Learned*. U.S. Department of Justice 950 Pennsylvania Avenue NW. Washington, DC 20530.

Wortley, S., 1999. Northern Taboo: Research on Race, Crime, and Criminal Justice in Canada, A. Canadian J. Criminology, 41, 261.